

# **RÈGLEMENT DU JEU GÉANT VERT™ - 40ans du Maïs Français**

## **ARTICLE 1 – Société Organisatrice**

La société « GENERAL MILLS France », SAS au capital de 31 693 807 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 319 679 825, ayant son siège social 150 rue Gallieni – CS 10141 – 92 100 Boulogne Billancourt (ci- après « La Société Organisatrice ») organise un jeu concours sans obligation d'achat dénommé « 40 ans du Maïs Français» qui se déroulera du 4 juin 2018 à 10h00 au 1 juillet 2018 à 23h59 sur le site de la marque Géant Vert™ et accessible à l'url : <https://www.geantvert.fr/40-ans-mais-francais> (ci-après le « **Jeu** »).

## **ARTICLE 2 - Participation**

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine.

Les membres de la Société Organisatrice, de ses prestataires pour cette opération, les membres de leurs familles respectives, ne peuvent participer au Jeu.

## **ARTICLE 3 – Modalités de participation et détermination des gagnants**

Pour participer, il faut pendant la durée du Jeu :

1. Remplir le formulaire d'inscription accessible à l'URL suivante <https://www.geantvert.fr/40-ans-mais-francais/>:
  - Prénom ;
  - Nom ;
  - Adresse email ;
2. Accepter le règlement du jeu en cochant la case prévue à cet effet.
3. Valider son inscription à l'aide du bouton prévu à cet effet.

La participation d'un joueur est limitée à une inscription durant la durée de l'opération.

Tout participant qui adopterait un quelconque comportement frauduleux à un stade quelconque de sa participation, notamment en multipliant les inscriptions, sera éliminé.

## **ARTICLE 4 – Modalités d'attribution des lots**

Les lots sont attribués par tirage au sort. Quatre (4) tirages au sort seront effectués durant la durée de l'opération les 11/06, 18/06, 25/06 et 02/07.

Les tirages au sort seront effectués parmi la liste de tous les participants au Jeu exceptés les gagnants des précédents tirages au sort. Les lots sont attribués par ordre décroissant de leur valeur. Un participant ne peut gagner qu'une seule fois durant toute la durée de l'opération.

Les gagnants des tirages au sort seront contactés par e-mail, à l'adresse qu'ils auront renseignées lors de leur inscription. Chaque gagnant sera invité à confirmer son adresse postale afin de pouvoir bénéficier de sa dotation.

En l'absence d'une réponse par e-mail d'un gagnant dans un délai de 4 semaines après la réception de l'email d'annonce du gagnant, le lot sera considéré comme abandonné et demeurera la propriété exclusive de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

Si les gagnants ne souhaitent pas bénéficier de leurs lots ou s'ils ne répondent pas aux conditions de participation, leurs lots seront considérés comme abandonnés et demeureront la propriété exclusive de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

## **ARTICLE 5 – Description des lots**

Sont mis en jeu :

Lors du tirage au sort du 11/06 :

- 1 Vélo électrique 02FEEL Vog D7 2018 d'une valeur approximative de 1099,00€ TTC
- 3 Fatboy LAMZAC d'une valeur approximative unitaire de 75,00€ TTC
- 5 jeux de quilles Géologic d'une valeur approximative unitaire de 20,00€ TTC

Lors du tirage au sort du 18/06 :

- 1 Barbecue Charbon Weber Kettle Plus 47 Noir d'une valeur approximative de 199,50€ TTC
- 3 enceintes Bluetooth ultra-portables JBL Clip 2 d'une valeur approximative unitaire de 39,99€ TTC
- 5 ballons de beach volley Beach classic Jaune et Blanc Mikasa d'une valeur approximative de 25,00€ TTC

Lors du tirage au sort du 25/06 :

- 1 Barbecue Charbon Weber Kettle Plus 47 Noir d'une valeur approximative de 199,50€ TTC
- 3 trampolines Essential 100 Domyos d'une valeur unitaire approximative de 35,00€ TTC
- 5 Buts de football auto-déployant The Kage vert Kipsta d'une valeur unitaire approximative de 17€TTC.

Lors du tirage au sort du 02/07 :

- 1 Vélo électrique 02FEEL Vog D7 2018 d'une valeur approximative de 1099,00€ TTC
- 3 sets de badminton Set Friends Artengo d'une valeur unitaire approximative de 21,00€TTC
- 5 cerf-volants pilotables – Feel'R 160 ORAO d'une valeur unitaire approximative de 20,00€.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots mis en jeu par d'autres lots d'une valeur égale ou supérieure si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à son égard.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces des dotations gagnées ni demander leur échange contre d'autres biens et services. Les lots ne sont pas cessibles.

### **ARTICLE 6 - Limitation de responsabilité**

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société Organisatrice décline notamment toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des lots attribués et quelle qu'en soit la cause, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

En cas d'incident technique, empêchant le participant de participer ou altérant les informations transmises par le participant, et cela pour quelque raison que ce soit, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable du préjudice qui en découlerait éventuellement pour les participants.

### **ARTICLE 7 – Réseau internet**

La Société Organisatrice rappelle aux participants du Jeu les caractéristiques et les limites des réseaux Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ces réseaux.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques, téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage, d'envoi d'e-mails erronés aux participants...), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement des réseaux Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Toute tentative d'un participant ou de toute autre personne d'endommager volontairement le site accueillant le Jeu, ou d'affecter le bon déroulement de l'opération est contraire aux principes du droit civil et peut constituer une infraction pénale.

Si pour quelque raison que ce soit les sites accueillant le Jeu présentaient des dysfonctionnements résultant notamment d'un virus informatique, de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause échappant au contrôle de la Société Organisatrice ou plus généralement en cas d'agissements d'un participant ou de toute autre personne qui affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu et le cas échéant, se réservent le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu et il est rigoureusement interdit de participer au Jeu via des connexions automatiques successives ou concomitantes effectuées à partir d'une ou plusieurs adresses IP fixes ou flottantes.

## **ARTICLE 8 - Règlement**

Le présent règlement est établi en langue française, qui seule fait foi.

Pendant toute la durée du Jeu, le présent règlement pourra être consulté gratuitement à l'URL : <https://www.geantvert.fr/40-ans-mais-francais>

Il ne sera répondu à aucune autre demande, orale ou écrite, concernant le Jeu.

Le règlement du Jeu a fait l'objet, au début de l'opération, d'un dépôt sécurisé sur le site internet E-SACD (<https://www.e-dpo.com/fr/>) .

## **ARTICLE 9 - Acceptation et application du règlement**

Toute participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de l'arbitrage de la Société Organisatrice pour son interprétation et son application.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. La contestation devra être faite par écrit à la Société Organisatrice et devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation.

Toute participation au Jeu qui serait contraire, de quelque manière que ce soit, à l'une des clauses de ce règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner droit à aucun gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## **ARTICLE 10 – Modifications**

La Société Organisatrice ne serait être tenue responsable en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence française.

La Société Organisatrice se réserve en outre le droit, sans que sa responsabilité soit engagée, d'écourter, de différer, modifier, proroger, ou annuler le Jeu, ses règles et les dotations, si les circonstances l'exigent.

## **ARTICLE 11 – Informatique et libertés**

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données à caractère personnel les

concernant, auprès du Responsable du traitement (destinées à la gestion de l'opération) :

General Mills France  
Service Consommateurs  
150 rue Gallieni  
CS 10141  
92100 Boulogne-Billancourt  
France

ou par téléphone au Service et appel gratuits 0 800 20 10 10 entre 9h et 19h du lundi au vendredi (depuis un poste fixe en France Métropolitaine).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la désignation des gagnants et l'attribution des lots seront réputées renoncer à leur participation et à leur lot le cas échéant.